

Appel à projets : soutien au développement – théâtre et danse Conventionnement triennal

Par cet appel à projets, la Ville de Metz souhaite soutenir l'activité globale des compagnies professionnelles messines relevant des domaines du théâtre et de la danse, pendant 3 ans, au titre du fonctionnement, de la création et de la recherche artistiques, de la production et/ou diffusion, de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle avec les publics et la population au sens large.

LES PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets s'adresse à des compagnies ayant une activité professionnelle dans la création artistique, avec un projet de recherche artistique et une capacité à innover, se développer et susciter l'intérêt des partenaires culturels et du public.

Les porteurs juridiques de projets doivent être des associations ayant leur siège à Metz et les équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant, être installées et exercer une activité régulière à Metz depuis au moins 2 ans.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à statut associatif et actif sur le territoire messin. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1/ Une note d'intention artistique de 6 pages maximum présentant :

- **l'intention artistique du projet** qui fera l'objet du conventionnement : objectifs, enjeux artistiques, dates de début et de fin, phasage des différentes étapes sur les 3 années en termes de création, de production et de diffusion ;
- **les rencontres avec le public, en particulier les actions de médiation et d'éducation** pour le jeune public (ex : résidences à l'école) ;
- **l'accompagnement** de la compagnie par des structures culturelles professionnelles (institutions et événements) sous forme de coproductions, coréalizations, achats et préachats, accueil en résidence, mise à disposition ou valorisation en nature.

2/ Des budgets prévisionnels sur 3 ans (2019 / 2020 / 2021). Le BP 2019 sera obligatoirement saisi en ligne sur le site de demande de subvention. Les BP 2020 et 2021 seront renseignés dans un fichier téléchargeable sur le site de demande de subvention en ligne, lequel sera téléversé en tant que "document supplémentaire".

3/ Un rapport d'activités présentant l'activité artistique régulière et reconnue de la compagnie et son actualité, notamment de diffusion à titre professionnel depuis plus de deux ans, assortie du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

NB : Uniquement pour les compagnies ayant déjà bénéficié d'un conventionnement avec la Ville de Metz sur la période 2016 / 2018 et qui sollicitent un renouvellement : intégrer au rapport d'activités un **bilan d'auto-évaluation quantitatif et qualitatif** expliquant les impacts du conventionnement sur le développement de la compagnie.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LES OBJECTIFS

- Favoriser la création artistique professionnelle en matière de théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque, arts de la parole ou toute forme hybride relevant du spectacle vivant ou basée sur la pluridisciplinarité.

- Développer un projet de rencontres avec le public, en particulier d'actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en faveur du jeune public (ex : résidences à l'école...), en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz.
- Soutenir la présence active des équipes professionnelles à Metz et valoriser le rayonnement de la création et de la production artistiques, en partenariat avec les institutions et les événements culturels.
- Contribuer à pérenniser le fonctionnement (fluides, loyers, assurances...) des compagnies professionnelles en dépassant les contraintes annuelles ou saisonnières.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour bénéficier du soutien de la Ville de Metz, le dossier devra respecter les critères suivants :

1/ Qualité artistique et technique du dossier : pertinence et exigence du travail artistique, plan de diffusion à Metz et en dehors de Metz, qualité des partenariats, adéquation du projet avec les objectifs, respect des dispositions légales et réglementaires, détention des licences d'entrepreneur de spectacles en cours de validité, caractère complet du dossier.

2/ Qualité et ampleur du projet d'éducation artistique et culturelle avec le public.

3/ Moyens humains et budgétaires : composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours des artistes (formation supérieure dans le champ artistique ou première expérience artistique significative), viabilité budgétaire au regard du projet.

4/ Originalité du projet : participation à d'autres dispositifs de la Ville (ex : résidences à l'école) ou régionaux (ex : Un grand Zest de spectacles en Avignon), discipline artistique, démarche innovante, intérêt des thématiques de recherche artistique.

LA NATURE ET LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention sera fixé en fonction de la nature, de la qualité et de l'envergure du projet ainsi que des partenariats financiers acquis. Elle se situera entre 9 000 € et 15 000 € par an jusqu'à 3 ans et représentera un taux maximum de 50 % du budget prévisionnel total.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, sera composé de représentants du Pôle Culture et de partenaires de la Ville relevant du spectacle vivant (théâtre et danse).

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer sur metz.commeunservice.com au plus tard le **10 décembre 2018** selon la procédure suivante :

- Choisir dans "Liste des aides disponibles" : Ville de Metz - FONCTIONNEMENT – Culture (conventionnement triennal) ;
- Suivre les instructions et saisir dans "Intitulé de votre demande" : développement.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1/ Examen des projets par la Ville de Metz (respect des critères).

2/ Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci.

3/ Examen des projets éligibles et audition des candidats sélectionnés par le comité de sélection les **28 et 29 janvier 2019**.



4/ Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission des Affaires culturelles, les subventions seront accordées aux porteurs des projets retenus, sur décision du Conseil Municipal du mois d'avril 2019 au plus tard.